



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
29 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Dixième session

Changwon (République de Corée), 10-21 octobre 2011

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

Programme et budget

Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

Rapport sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2010-2011)

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document contient des informations sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pendant les dix-sept premiers mois de l'exercice biennal 2010-2011. Il doit être lu conjointement avec les documents relatifs aux rapports sur les résultats du secrétariat, du Mécanisme mondial et du Comité de la science et de la technologie (voir ICCD/COP(10)/10, ICCD/COP(10)/12, ICCD/COP(10)/14 et ICCD/COP(10)/15).

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
II. Rapport sur les résultats du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	4–23	3
A. Aperçu des dépenses.....	9–10	4
B. Principales réalisations en 2010-2011	11–18	5
C. Résultats au regard des réalisations escomptées.....	19–23	6
III. Conclusions et recommandations	24	13

I. Introduction

1. Conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), que la Conférence des Parties a adopté dans la décision 3/COP.8, le secrétariat, le Mécanisme mondial, le Comité de la science et de la technologie (CST) et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) planifient et exécutent leurs travaux et en suivent l'état d'avancement au moyen de plans de travail quadriennaux et de programmes de travail biennaux chiffrés. Ces plans et programmes de travail sont établis selon une méthode de gestion axée sur les résultats, et leur contenu est approuvé par la Conférence des Parties. Les institutions et organes susmentionnés de la Convention présentent chacun à la Conférence des Parties, pour qu'elle l'examine, un rapport sur les résultats qu'ils ont obtenus dans l'exécution des plans de travail au terme de chaque exercice biennal, en s'appuyant sur le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹ et en suivant la méthode de gestion axée sur les résultats. Le présent document est l'un de ces rapports et concerne les résultats obtenus par le CRIC; il porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 mai 2011.

2. Étant donné l'étroitesse des liens entre les plan et programme de travail du CRIC et ceux du secrétariat, du CST et du Mécanisme mondial, le présent document doit être lu conjointement avec les rapports sur les résultats des autres institutions et organes de la Convention².

3. Conformément à la décision 11/COP.9, l'examen des résultats, qui sera entrepris par le CRIC, fournit des indications sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention aux fins des discussions budgétaires au cours de la dixième session de la Conférence des Parties. Le présent document sert donc de base à l'analyse des résultats par le CRIC qui fait l'objet du document ICCD/CRIC(10)/8.

II. Rapport sur les résultats du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

4. Dans la Stratégie, le CRIC s'est vu confier un rôle primordial dans l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie par le biais d'un processus efficace de présentation de rapports, de même qu'en documentant et en diffusant les meilleures pratiques issues de l'expérience acquise dans l'application de la Convention, apportant ainsi une contribution qui recouvre tous les objectifs opérationnels. Il était également précisé dans la Stratégie que le CRIC serait renforcé pour améliorer les boucles de retour d'information, et pouvoir ainsi mesurer les progrès accomplis et œuvrer à l'amélioration constante de l'exécution du plan stratégique.

5. Dans la décision 11/COP.9, les directives formulées dans la Stratégie ont été exprimées sous la forme d'un mandat détaillé confié au CRIC qui s'est vu charger des fonctions suivantes:

a) Évaluer la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie en examinant les informations fournies par les Parties et les autres entités faisant rapport, ainsi que celles relatives à la société civile, y compris le secteur privé;

¹ ST/SGB/2000/8.

² ICCD/COP(10)/10, ICCD/COP(10)/12, ICCD/COP(10)/14 et ICCD/COP(10)/15.

b) Examiner les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention en suivant une démarche de gestion axée sur les résultats et sur la base des rapports concernant le programme de travail biennal chiffré;

c) Examiner et compiler les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention et transmettre ces informations pour examen par la Conférence des Parties en vue de leur diffusion;

d) Aider la Conférence des Parties à évaluer et surveiller les résultats et l'efficacité du CRIC; et

e) Aider la Conférence des Parties à évaluer la mise en œuvre de la Stratégie, y compris son évaluation à mi-parcours, d'ici à 2013.

6. Dans le cadre des fonctions indiquées ci-dessus, le CRIC s'est également vu confier, selon qu'il convient, les fonctions suivantes:

a) Examiner les renseignements sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes de soutien fournies en vue d'en accroître l'efficacité dans la perspective des objectifs de la Convention à atteindre, notamment à l'aide des informations émanant du Mécanisme mondial;

b) Recommander des méthodes de nature à améliorer la communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports qui doivent être soumis à la Conférence des Parties;

c) Recommander des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies, en particulier des pays développés vers les pays en développement, afin de lutter contre la désertification et/ou d'atténuer les effets de la sécheresse;

d) Recommander des moyens de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées;

e) Recommander d'autres mesures de mise en œuvre de la Convention.

7. Dans la décision 1/COP.9, la Conférence des Parties a décidé, notamment, que le CRIC devrait effectuer son évaluation de la mise en œuvre en 2010 et 2012 et son examen des résultats en 2011 et 2013, en utilisant les informations figurant dans les rapports présentés par les Parties et d'autres entités concernées afin de produire des recommandations ciblées et des projets de décision pour examen par la Conférence des Parties, et qu'il aidera la Conférence des Parties à préparer l'examen à mi-parcours de la Stratégie en 2013.

8. Faisant suite aux décisions 3/COP.8 et 11/COP.9, le plan élaboré pour que le CRIC s'acquitte de ses fonctions a été inscrit dans son plan de travail pour 2010-2013 et son programme de travail pour 2010-2011, établis suivant la méthode de gestion axée sur les résultats et conformément aux objectifs contenus dans la Stratégie.

A. Aperçu des dépenses

9. Les plan et programme de travail du CRIC sont étroitement liés au programme de travail du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification. Tout appui substantiel ayant des incidences financières est visé dans le programme de travail du secrétariat. En conséquence, pendant l'exercice biennal 2010-2011, le budget du CRIC comprenait uniquement le coût des réunions du bureau du Comité, qui étaient comprises dans le budget de base de la Convention, ainsi que le coût de la participation à la réunion intersessions du Comité. Les ressources nécessaires pour la session du CRIC qui aura lieu

pendant la dixième session de la Conférence des Parties seront comprises dans le financement de la participation à la dixième session de la Conférence des Parties. Le tableau ci-après donne un aperçu des dépenses au 31 mai 2011.

Dépenses inscrites au budget du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2010-2011</i>	<i>Dépenses au 31 mai 2011</i>	<i>Dépenses en pourcentage du budget</i>
Voyages	64 800	22 404	34,6
Logistique	7 200	1 305	18,1
Total	72 000	23 709	32,9

10. Le budget de base du CRIC comprend les fonds nécessaires pour la participation de 11 personnes au total aux réunions du Bureau du Comité, dont le coût a été moins élevé que prévu. Les crédits devraient suffire pour couvrir les dépenses afférentes au Bureau du Comité pendant le reste de l'exercice biennal.

B. Principales réalisations en 2010-2011

11. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le CRIC a réussi à entreprendre une première évaluation systématique fondée sur des indicateurs de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Cet examen a posé de nouvelles règles pour suivre les progrès accomplis dans ce processus aux niveaux mondial aussi bien que régional, et il a abouti à une évaluation fondée sur des faits de l'établissement des priorités aux fins de la mise en œuvre effective et efficace de la Stratégie.

12. L'examen facilite également la mise au point des fonctions de plaidoyer et de sensibilisation concernant la Convention à tous les niveaux, en mettant à profit les informations reçues par le biais du processus d'examen et des recommandations adoptées par consensus qui s'y rapportent.

13. Les Parties présentes à la neuvième session du CRIC ont jugé le passage à des rapports quantitatifs difficile mais nécessaire, en particulier à l'échelon national, où les informations recueillies au cours du processus de présentation des rapports de 2010 ont facilité la planification ultérieure et l'établissement des bilans dans le cadre du processus de la Convention.

14. Le Bureau du Comité, qui s'est réuni trois fois jusqu'à présent pendant l'exercice biennal en cours³, a donné des indications concernant le processus de présentation des rapports et d'examen, y compris au sujet de la date et du lieu de la neuvième session du Comité, des dates limites pour la présentation des rapports et des contributions escomptées de la société civile.

15. La neuvième session du Comité, qui a eu lieu du 21 au 25 février, a été surtout consacrée à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels de la Stratégie au regard d'indicateurs de résultat et d'objectifs provisoirement adoptés. D'autres points de l'ordre du jour examinés par le CRIC concernaient une analyse des flux financiers, les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention, la présentation des rapports et le processus itératif.

³ Le Bureau du Comité s'est réuni les 1^{er} et 2 mars 2010, 21 et 22 juin 2010 et 19 et 20 mai 2011.

16. Il convient de noter que le CRIC a également, et pour la première fois, prévu un débat consacré aux organisations de la société civile dans la structure de sa session. Ce débat, qui a porté principalement sur les meilleures pratiques, a donné lieu à d'importantes contributions de ces organisations au processus de présentation des rapports et d'examen.

17. Comme le CRIC, à sa neuvième session, a entrepris l'examen du système PRAIS, c'est-à-dire l'examen des informations réunies et communiquées selon un modèle normalisé par les entités concernées, les Parties qui ont participé à cette session du CRIC ont consacré beaucoup de temps à faire part de leurs observations concernant le processus de présentation des rapports et d'examen.

18. La session a débouché sur des conclusions et recommandations visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie. Elles indiquent les mesures que pourraient prendre les Parties et les autres acteurs intéressés, notamment les institutions et organes subsidiaires de la Convention. Le CRIC a exposé les résultats de sa neuvième session dans son rapport⁴.

C. Résultats au regard des réalisations escomptées

19. Le plan de travail du CRIC pour 2010-2013 mentionne sept réalisations escomptées qui représentent les résultats auxquels ce plan de travail devrait aboutir. L'une de ces réalisations porte sur les prochaines étapes à prévoir pour atteindre les objectifs stratégiques de la Stratégie, cinq de ces réalisations se rapportent aux prochaines mesures à prendre dans le contexte des objectifs opérationnels et une réalisation escomptée concerne l'évaluation et le contrôle du fonctionnement et de l'efficacité du CRIC ainsi que les décisions portant sur les modifications à apporter au processus de suivi.

1. Objectifs stratégiques

20. Dans la Stratégie, les Parties ont adopté quatre objectifs stratégiques⁵ qui guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires dans le cadre de la Convention pendant la période 2008-2018. La réalisation de ces objectifs à long terme devrait contribuer à la concrétisation de la vision générale exposée dans la Stratégie. Le premier examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques, réalisé au moyen d'indicateurs de résultat, devrait avoir lieu au cours de la onzième session du CRIC en 2012.

21. Les indicateurs d'impact pour l'objectif stratégique 4 ont été approuvés à titre provisoire à la neuvième session de la Conférence des Parties et les travaux en vue de définir les indicateurs d'impact pour les objectifs stratégiques 1 à 3 se sont poursuivis principalement sous la direction du CST. À sa neuvième session, le CRIC a examiné la contribution du CST dans ce contexte, mais il ne jouera un rôle de premier plan dans le processus de suivi et d'examen de l'impact qu'au moment et après la dixième session de la Conférence des Parties.

⁴ ICCD/CRIC(9)/16.

⁵ Objectif stratégique 1: Améliorer les conditions de vie des populations touchées.

Objectif stratégique 2: Améliorer l'état des écosystèmes touchés.

Objectif stratégique 3: Dégager les avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention.

Objectif stratégique 4: Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.

<i>Réalisations escomptées (2010-2013)</i>	<i>Indicateurs de résultat (2010-2013)</i>	<i>Données sur les résultats, y compris les principaux produits</i>
Objectifs stratégiques: Les Parties conviennent des prochaines étapes à prévoir pour atteindre les objectifs stratégiques 1 à 4 de la Stratégie.	Décision de la Conférence des Parties concernant les prochaines étapes à prévoir pour atteindre les objectifs stratégiques, compte tenu de la partie de l'examen à mi-parcours qui se rapporte aux objectifs 1 à 4.	<p><u>État au 31 mai 2011:</u></p> <p>À sa neuvième session, le CRIC a étudié les contributions du CST concernant les indicateurs d'impact pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 et les a incorporées dans son rapport sur cette session. Il est prévu qu'à sa dixième session, le CRIC soumettra à la Conférence des Parties, à sa dixième session, un projet de décision sur l'adoption finale des indicateurs d'impact, y compris les méthodes correspondantes de présentation des rapports.</p> <p>À sa dixième session, le CRIC recevra de nouvelles contributions du CST concernant les indicateurs d'impact et méthodes correspondantes pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3, lesquelles seront prises en compte dans les recommandations soumises à l'examen de la Conférence des Parties à sa dixième session.</p> <p>Le Bureau du CRIC a entamé des délibérations et des échanges avec le Bureau du CST concernant le processus d'examen se rapportant aux objectifs stratégiques.</p>

2. Objectifs opérationnels

22. Ainsi qu'il est indiqué dans la Stratégie, les Parties ont adopté cinq objectifs opérationnels censés guider l'action que les parties prenantes et les partenaires dans le cadre de la Convention mèneront à court et à moyen terme pour concourir à la réalisation des objectifs stratégiques mentionnés plus haut. Le CRIC a examiné les progrès accomplis en termes de réalisation des objectifs opérationnels au moyen d'indicateurs de résultat qui ont été approuvés à la neuvième session de la Conférence des Parties, et il a formulé des conclusions et recommandations, résumées ci-après, sur les mesures à prendre concernant les objectifs opérationnels.

<i>Réalisations escomptées (2010-2013)</i>	<i>Indicateurs de résultat (2010-2013)</i>	<i>Données sur les résultats, y compris les principaux produits</i>
<p>Objectif opérationnel 1 concernant le plaidoyer, la sensibilisation et l'éducation: Les Parties évaluent les progrès accomplis et arrêtent les prochaines mesures à prendre.</p>	<p>Décision de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 1 et les travaux correspondants des institutions et organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen, eu égard à la partie de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question.</p>	<p><u>État au 31 mai 2011:</u></p> <p>Le rapport final de la neuvième session du CRIC contient des recommandations sur les possibilités d'amélioration en termes de qualité et d'utilisation des indicateurs, et les besoins de capacité correspondants, les mesures concrètes pour que les Parties entreprennent des activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation et les propositions concrètes de mesures d'appui pour le renforcement des capacités par les institutions de la Convention.</p> <p>Le rapport de la neuvième session du CRIC ne comporte pas de recommandations concernant les bonnes pratiques pour l'objectif opérationnel 1 en raison de la décision prise par le Bureau du CRIC de n'examiner que les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation.</p> <p>Le Bureau du CRIC a demandé que les projets de décision soient publiés au plus tôt, ce qui permettra aux Parties de commencer à arrêter des positions régionales et celles des groupes d'intérêt afin de faciliter le processus de négociation avant la dixième session du CRIC.</p>

<i>Réalisations escomptées (2010-2013)</i>	<i>Indicateurs de résultat (2010-2013)</i>	<i>Données sur les résultats, y compris les principaux produits</i>
<p>Objectif opérationnel 2 concernant le cadre d'action: Les Parties évaluent les progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre.</p>	<p>Décision de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 2 et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen, eu égard à la partie de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question.</p>	<p><u>État au 31 mai 2011:</u></p> <p>Le rapport final de la neuvième session du CRIC contient des recommandations sur les possibilités d'amélioration en termes de qualité et d'utilisation des indicateurs, et les besoins de capacité correspondants, les mesures concrètes pour que les Parties entreprennent des activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation et les propositions concrètes de mesures d'appui pour le renforcement des capacités par les institutions de la Convention.</p> <p>Le rapport de la neuvième session du CRIC ne comporte pas de recommandations concernant les bonnes pratiques pour l'objectif opérationnel 2 en raison de la décision prise par le Bureau du CRIC de n'examiner que les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation.</p> <p>Le Bureau du CRIC a demandé que les projets de décision soient publiés au plus tôt, ce qui permettra aux Parties de commencer à arrêter des positions régionales et celles des groupes d'intérêt afin de faciliter le processus de négociation avant la dixième session du CRIC.</p>

<i>Réalisations escomptées (2010-2013)</i>	<i>Indicateurs de résultat (2010-2013)</i>	<i>Données sur les résultats, y compris les principaux produits</i>
<p>Objectif opérationnel 3 concernant la science, la technologie et les connaissances: Les Parties évaluent les progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les mesures à prendre.</p>	<p>Décision de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 3 et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen eu égard à la partie de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question.</p>	<p><u>État au 31 mai 2011:</u></p> <p>Le rapport final de la neuvième session du CRIC contient des recommandations sur les possibilités d'amélioration en termes de qualité et d'utilisation des indicateurs, et les besoins de capacité correspondants, les mesures concrètes pour que les Parties entreprennent des activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation et les propositions concrètes de mesures d'appui pour le renforcement des capacités par les institutions de la Convention.</p> <p>Le rapport de la neuvième session du CRIC ne comporte pas de recommandations concernant les bonnes pratiques pour l'objectif opérationnel 3 en raison de la décision prise par le Bureau du CRIC de n'examiner que les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation.</p> <p>Le Bureau du CRIC a demandé que les projets de décision soient publiés au plus tôt, ce qui permettra aux Parties de commencer à arrêter des positions régionales et celles des groupes d'intérêt afin de faciliter le processus de négociation avant la dixième session du CRIC.</p>

<i>Réalisations escomptées (2010-2013 et 2010-2011)</i>	<i>Indicateurs de résultat (2010-2013 et 2010-2011)</i>	<i>Données sur les résultats, y compris les principaux produits</i>
Objectif opérationnel 4 concernant le renforcement des capacités: Les Parties évaluent les progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre.	Décision de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 4 et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen eu égard à la partie de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question.	<p><u>État au 31 mai 2011:</u></p> <p>Le rapport final de la neuvième session du CRIC contient des recommandations sur les possibilités d'amélioration en termes de qualité et d'utilisation des indicateurs, et les besoins de capacité correspondants, les mesures concrètes pour que les Parties entreprennent des activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation et les propositions concrètes de mesures d'appui pour le renforcement des capacités par les institutions de la Convention.</p> <p>Le rapport de la neuvième session du CRIC ne comporte pas de recommandations concernant les bonnes pratiques pour l'objectif opérationnel 4 en raison de la décision prise par le Bureau du CRIC de n'examiner que les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation.</p> <p>Le Bureau du CRIC a demandé que les projets de décision soient publiés au plus tôt, ce qui permettra aux Parties de commencer à arrêter des positions régionales et celles des groupes d'intérêt afin de faciliter le processus de négociation avant la dixième session du CRIC.</p>

<i>Réalisations escomptées (2010-2013 et 2010-2011)</i>	<i>Indicateurs de résultat (2010-2013 et 2010-2011)</i>	<i>Données sur les résultats, y compris les principaux produits</i>
Objectif opérationnel 5 concernant le financement et le transfert de technologies: Les Parties évaluent les progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre.	Décision de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 5 et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen eu égard à la partie de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question.	<p><u>État au 31 mai 2011:</u></p> <p>Le rapport final de la neuvième session du CRIC contient des recommandations sur les possibilités d'amélioration en termes de qualité et d'utilisation des indicateurs, et les besoins de capacité correspondants, les mesures concrètes pour que les Parties entreprennent des activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation et les propositions concrètes de mesures d'appui pour le renforcement des capacités par les institutions de la Convention.</p> <p>Le rapport de la neuvième session du CRIC ne comporte pas de recommandations concernant les bonnes pratiques pour l'objectif opérationnel 5 en raison de la décision prise par le Bureau du CRIC de n'examiner que les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation.</p> <p>Le Bureau du CRIC a demandé que les projets de décision soient publiés au plus tôt, ce qui permettra aux Parties de commencer à arrêter des positions régionales et celles des groupes d'intérêt afin de faciliter le processus de négociation avant la dixième session du CRIC.</p>

3. Évaluation et contrôle du fonctionnement et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

23. Conformément à la décision 3/COP.8, le Comité doit mettre en place un processus lui permettant d'évaluer et de contrôler son propre fonctionnement et sa propre efficacité. Il est prévu d'utiliser, entre autres, l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie en 2013 pour évaluer l'efficacité du Comité.

<i>Réalisations escomptées (2010-2013 et 2010-2011)</i>	<i>Indicateurs de résultat (2010-2013 et 2010-2011)</i>	<i>Données sur les résultats, y compris les principaux produits</i>
Les Parties évaluent et contrôlent le fonctionnement et l'efficacité du Comité et décident des modifications à apporter au processus de suivi.	Décision de la Conférence des Parties à sa onzième session (2013) évaluant le processus de suivi mis en place par le Comité et déterminant les modifications à y apporter le cas échéant.	<p><u>État au 31 mai 2011:</u></p> <p>Le CRIC a entrepris la première évaluation de la mise en œuvre et a défini les prochaines étapes dans la réalisation des objectifs opérationnels de la Stratégie tout en donnant en retour des informations sur la façon d'améliorer le processus d'établissement des rapports et d'examen.</p> <p>Le CRIC a décidé de reporter à sa dixième session l'examen du point de l'ordre du jour relatif au mandat proposé pour l'évaluation à mi-parcours.</p>

III. Conclusions et recommandations

24. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note du présent rapport et donner des indications, sur recommandation du CRIC, concernant l'orientation stratégique du plan de travail du CRIC pour 2012-2015, ainsi que des avis que le CRIC pourrait souhaiter donner concernant le programme de travail pour 2012-2013.